



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1720-1 ET RV-1739

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 6 juin 2023, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1720-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1720 SUR LES TARIFS DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le Règlement RV-1720 est modifié afin que soient insérés les tarifs relatifs à l'émission d'un permis de déneigement sur le domaine privé par des entrepreneurs.

RÈGLEMENT RV-1739 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS

Le règlement régit les opérations de déneigement résidentiel, commercial, industriel et institutionnel effectués sur les allées d'accès et les stationnements privés par des entrepreneurs. Il prévoit notamment les conditions d'obtention d'un permis, les obligations et responsabilités de l'entrepreneur et les dispositions pénales.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 12 juin 2023.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2023.34